



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 28 juin 2010**

Approuvé par  
le secrétaire de séance

Le 28 juin 2010 à 20<sup>H</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 23 juin 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - AM. SELLIER  
C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE -  
S. QUEMENER - H. CHEVALIER - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. COMBOT -  
P. LEBORGNE - LM. CAILLET - P. ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

**ABSENTS EXCUSÉS :** L. BRIANTAIS - M. MORVAN

**PROCURATIONS :** L. BRIANTAIS donne procuration à S. LENFANT  
M. MORVAN donne procuration à P. ROBIN

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** H. OHEIX - L. ROLLAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** S. LENFANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la mise en place avec quelques maires de l'agglomération d'un groupe de réflexion sur la gouvernance à Rennes Métropole. De nombreuses petites communes de l'agglomération s'estiment laissées pour compte dans le processus décisionnel et démocratique. Une réunion est prévue avec M. Delaveau et 13 maires le 7 juillet prochain afin de préciser les axes de travail sur lesquels ces dernières souhaitent que l'action de Rennes Métropole s'engage :
  - Travailler à un projet communautaire réaliste en s'appuyant sur le citoyen dans un champ d'équité communautaire
  - Intégrer la réforme des collectivités territoriales.

Il ne s'agit pas d'une fronde contre Rennes Métropole mais bien d'une démarche de construction en vue d'améliorer la gouvernance. Ce groupe ne fait qu'exprimer le besoin d'échanges avec les instances communautaires sur notre avenir commun.

- Monsieur le Maire fait état de son inquiétude quant à l'absence récurrente de deux élus dans les différentes instances communales. Ces absences et le manque de communication associé à celles-ci sont source de nuisances dans le fonctionnement municipal. Un courrier leur sera prochainement envoyé afin de convenir d'une rencontre visant à retrouver un investissement personnel plus en adéquation avec leurs engagements.

➤ Monsieur le Maire présente une image de synthèse du projet de résidence « Jeunes Actifs » mené en lien avec Archipel Habitat. Ce bâtiment sera conçu pour répondre aux normes du label « Bâtiment Basse Consommation ».

Le montage juridique en cours d'élaboration pourrait s'établir au moyen d'un bail emphytéotique avec récupération immédiate de la propriété de l'espace Jeunes dont la superficie sera de 68 m<sup>2</sup>, soit une surface comparable à celle dont nous disposons aujourd'hui.

Il a été demandé à Archipel Habitat de concevoir un parking de 17 places (soit 5 places de plus que la norme règlementaire) accessible au public pour répondre ainsi aux besoins futurs des usagers des commerces du centre-bourg.

➤ Monsieur Fabien fait un bilan de la Fête de la musique qui s'est déroulée le vendredi 18 juin dernier. Cette manifestation a été très suivie par les Nouvoitouciens. Elle répond pleinement au projet évoqué et aux besoins exprimés par la population. Des remerciements sont adressés à l'ensemble des élus, du personnel communal et des membres des associations pour leur implication.

M. Fabien précise qu'un concours de pétanque est organisé le 14 juillet pour 24 équipes en doublette sur la Place Haute. Il invite chacun à y participer.

➤ La proposition de nouvelle organisation des services est présentée par le Directeur Général des Services. Ce dernier évoque l'ensemble des démarches et rencontres organisées avec le CDG 35 et les élus. Il précise que le nouvel organigramme et les nouvelles missions ont été présentés individuellement puis collectivement aux agents. L'ensemble des fiches de poste découlant de cette nouvelle organisation seront proposées aux adjoints en charge des différents services puis aux agents concernés.

La mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre.

➤ Le calendrier des prochaines commissions et réunions est présenté. Le prochain conseil municipal est fixé au 6 septembre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mai 2010

### **II / FINANCES**

- 1° Vente d'un fonds de commerce - 2 rue Tir Gigot
- 2° Recettes amendes de police - Attribution de subvention
- 3° Crédit de ligne de trésorerie de 230 000 € - Renouvellement
- 4° Mise en location du bâtiment situé 2 rue de Domloup
- 5° Tarif des jardins familiaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

### **III / ACTION SOCIALE**

1° Appartements 8 rue de Châteaugiron - Montant des charges locatives

### **IV/ RESSOURCES HUMAINES**

- 1° Création d'un grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010
- 2° Modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé de deuxième classe des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010
- 3° Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

## **V/ JURY D'ASSISES**

1° Tirage au sort

## **VI/ CONVENTION DES MAIRES**

1° Validation du PAED

## **VII/ ENVIRONNEMENT**

1° Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique relatif à l'extension de la station de Montgazon

## **VIII/ INTERCOMMUNALITE**

1° Modification de statut du syndicat de la Seiche

## **IX/ URBANISME**

1° Convention tripartite dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour la ZAC de la Lande

## **I / CONSEIL MUNICIPAL**

### **1° APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2010 est approuvé par 20 voix pour et 1 abstention. Des observations sont apportées.

Deux conseillères souhaitent que le compte rendu soit amendé au regard de l'observation qu'elles avaient formulée lors de la séance sur la question relative à l'avis sur l'enquête publique menée dans le cadre de l'extension d'un ICPE à Boistrudan. Ainsi, la phrase suivante sera ajoutée au compte-rendu : « Deux élus font part de leur non satisfaction sur le déroulement de la procédure appliquée sur ce dossier et souhaitent que désormais la commission environnement puisse prendre le temps d'étudier ce type de dossier. »

Par ailleurs, une conseillère regrette la formulation utilisée pour reprendre les propos de M. Lenfant sur la technicité nécessaire à l'analyse du dossier. Ce dernier indique que ce sont bien ses propos qui ont été repris dans le compte-rendu.

## **II / FINANCES**

### **1° VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE – 2 RUE TIR GIGOT**

Par délibération en date du 18 juillet 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au projet d'acquisition d'un bâtiment situé 2 rue Tir Gigot sur la parcelle cadastrée AA 266.

Cette acquisition visait à :

- Donner une réalité sociale et économique au centre bourg en favorisant l'implantation d'activités attractives pour la population (services - commerces - culture, vie associative...) et en particulier :

- Apporter une réponse adaptée aux attentes de la population en matière de commerce ;

- Soutenir toute initiative portant sur l'implantation de commerce au centre bourg ;
- Faciliter l'implantation par toutes opérations logistique, commerciale ou financière permettant dans un cadre légal et acceptable budgétairement d'accompagner les nouvelles installations de commerce ;

Par un bail commercial en date du 31 juillet 2008, la SARL Lesage s'est engagée à louer ce bien durant 6 années et à acquérir celui-ci au prix de 125 000 €, au plus tard à l'expiration du bail ou à tout moment au cours de la période située entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 30 octobre 2014.

La SARL Lesage souhaite aujourd'hui céder son fonds de commerce à Messieurs Jeuland et Fouquet exerçant la profession de boulanger-pâtissier. Dans le cadre de cette transaction, M. Geffroy Guy a présenté à Monsieur le Maire une offre d'achat des murs commerciaux, propriété de la commune, au prix de 125 000 € avec engagement de mettre ce bien en location au profit de Messieurs Jeuland et Fouquet pour l'exercice de la profession de Boulanger-Pâtissier.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 juin 2010 évaluant la propriété sise 2 rue Tir Gigot et cadastrée AA 266 au prix de 119 000 € avec un marge de négociation de 10 %,

Vu la proposition d'achat de ce bien en date du 7 juin 2010 présentée par M. Geffroy Guy par l'intermédiaire de la SARL Cap Transaction au prix de 125 000 €,

Vu la proposition d'achat du fonds de commerce propriété de la SARL LESAGE formulée par Messieurs Jeuland et Fouquet exerçant la profession de boulanger-pâtissier,

Une conseillère demande quelles assurances la commune peut avoir sur la préservation de ce bien dans son activité actuelle ? Une conseillère répond que le zonage du PLU et la mention à l'acte sont les principaux moyens. Qu'en dehors de ceux-ci, il est peu probable de trouver une mesure coercitive adaptée. Cependant, le PLU est un outil efficace en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### ***DECIDE :***

- D'accepter la proposition d'achat de la propriété sise 2 rue tir Gigot émise par M. Geffroy Guy par l'intermédiaire de la SARL Cap Transaction au prix de 125 000 €, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur,
- De faire préciser à l'acte que ce bien est destiné à l'exercice exclusif de l'activité de boulanger-pâtissier,
- De désigner Maître Kerjean, notaire à Noyal-Chatillon sur Seiche, pour la rédaction de l'acte authentique,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Unanimité.**

#### **2° RECETTES AMENDES DE POLICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général pour des opérations d'aménagement de sécurité routière susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relative à la sécurité routière.

La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 26 avril 2010, a attribué aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions relatives aux recettes des amendes de police au titre de la dotation 2010.

Monsieur le Préfet, par circulaire du 16 février 2010, informe le Conseil Municipal que la commune de Nouvoitou a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- Signalisation horizontale : 440 €
- Aménagement sécurité : 4 661 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux de sécurité concernent :

- Le carrefour de la métairie et de la rue de Chateaugiron
- La VC 16 entre la Croix de l'Épine et l'Ourmais
- La VC 202 de la Porte au Bout du Pont
- La VC 2 de l'Éclosel à la Noë

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'accepter la subvention de 5 101 € attribuée à la commune au titre des recettes des amendes de police, répartition 2009,
- De s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

**Vote : Unanimité.**

**3° CRÉDIT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 230 000 € - RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire expose que le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 230 000 € est sollicitée afin de bénéficier d'une souplesse dans la maîtrise des flux financiers de la Commune.

Une consultation a été lancée auprès de trois organismes bancaires (BCME, DEXIA, CREDIT AGRICOLE). Les résultats sont les suivants :

Organismes	Index	Taux d'intérêt	Frais de commission	Frais d'engagement	Dates
Crédit Agricole	EURIBOR 3mois	1,08 %	0 €	75 €	15/07/2010
BCME	T4M	1,3386 %	100 € obligation tirage montant minimum 10 000 €	0 €	02/07/2010
Dexia	EONIA	1,2986 %	0 €	230 €	06/07/2010

Renseignements pris auprès de Monsieur le Percepteur, l'index EURIBOR semble être le plus intéressant au regard de son caractère peu volatile par rapport aux deux autres index proposés.

Il convient de noter que si cette ligne de trésorerie constitue une sécurité et une souplesse dans l'exécution du budget voté pour l'exercice 2010, rien n'indique que celle-ci sera réellement utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De retenir la proposition émise par le Crédit Agricole.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Chateaugiron, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Vote : Unanimité.**

#### **4° MISE EN LOCATION DU BÂTIMENT SITUÉ 2 RUE DE DOMLOUP**

La société SHL basée à Châteaugiron, spécialisée dans le développement informatique, souhaite implanter son siège social sur la commune. Dans l'attente de l'aménagement de solutions durables liées à l'aménagement de la ZAC de la Lande, il a été proposé à son dirigeant (M. Lamy) la location du logement situé 2 rue de Domloup pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par expresse reconduction.

Au regard de l'état général de ce bâtiment, quelques travaux intérieurs de peinture seront réalisés par les services municipaux, l'ensemble des autres interventions techniques (électricité, accès internet, plomberie, sécurisation du bâtiment...) sont à la charge du preneur.

Compte tenu de ces éléments, un loyer de 150 € par mois hors charges semble adapté.

Un conseiller municipal s'interroge sur le maintien du projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise que ce projet est toujours en cours de développement et que les conditions prévues au bail permettent de le mener à bien tout en percevant quelques loyers durant le temps d'étude.

Une adjointe demande si les conditions de sécurité sont réunies. Monsieur le Maire précise que le bâtiment n'est certes pas très propre mais qu'il ne pose pas de problème lié à sa solidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### ***DECIDE :***

- De louer la propriété sise 2 rue de Domloup à la société SHL représentée par M. Lamy, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par expresse reconduction,
- De fixer le loyer mensuel à 150 € hors charges.

**Vote : Unanimité.**

#### **5 ° TARIF DES JARDINS FAMILIAUX À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

Par délibération en date du 25 janvier 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs applicables à la location des jardins familiaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Sur décision du Bureau Municipal, il est proposé au conseil municipal que les recettes perçues au titre de la location des jardins familiaux soient reversées en totalité au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, il semble opportun de dissocier le tarif de location en fonction de la taille des parcelles. Ainsi, le tarif est fixé à 20 € par an pour les parcelles de 150 m<sup>2</sup> et moins et à 30 € par an pour les parcelles de plus de 150 m<sup>2</sup>.

Une conseillère s'étonne des changements d'avis liés à l'aménagement de ces jardins puisqu'il était prévu initialement la division des grandes parcelles afin de proposer plus de terrains.

L'adjoint à l'urbanisme et à l'environnement rétorque qu'il ne s'agit pas du sujet abordé par cette délibération. Cependant, l'aménagement de deux parcelles plus importante de l'autre côté de l'Yaigne ne signifiait pas qu'un réaménagement des parcelles ne puisse se faire la saison

prochaine. En outre, il précise qu'une seule personne est aujourd'hui en attente d'obtention d'un terrain.

La conseillère reste étonnée de ces trop nombreux changements de position.

Monsieur le Maire salue pour sa part l'initiative de reverser au CCAS les recettes liées à la location de ces terrains.

Une adjointe en charge du CCAS remercie le conseil municipal pour cette initiative.

Un conseiller demande s'il est possible d'utiliser des pesticides sur les jardins. Un adjoint lui répond que c'est formellement interdit par la charte d'utilisation.

Une adjointe précise que des terrains avaient été proposés gratuitement pour une mise en culture et que, malgré la communication, ils n'avaient pas trouvé preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### ***DECIDE :***

- D'approuver le reversement des recettes perçues au titre de la location des jardins familiaux au profit du budget du CCAS,
- D'approuver la fixation des tarifs telle que proposée,
- D'approuver l'application du tarif de location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Vote : Unanimité.**

### **III / ACTION SOCIALE**

#### **1° APPARTEMENTS 8 RUE DE CHATEAUGIRON - MONTANT DES CHARGES LOCATIVES**

Monsieur le Maire énonce les éléments suivants :

Les loyers à la charge des 2 locataires des logements, propriété communale, situés 8 rue de Châteaugiron, sont actuellement établis comme suit :

- T2 : 253,06 € + 24,99 € (charges) = 278,05 €

- T3 : 352,87 € + 24,99 € (charges) = 377,86 €

**Soit une recette mensuelle de loyer de 655,91 euros pour la commune.**

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 génère une révision des loyers de - 0,06 % au 01/07/2010,

**Les membres du Conseil Municipal sont informés de la révision des loyers communaux de -0,06% au 1<sup>er</sup> juillet 2010, soit :**

	<b>Loyer révisé au 01/07/2010</b>
T2	252,91 €
T3	352,66 €
<b>Total</b>	<b>605,57 €</b>

Par ailleurs,

- l'état récapitulatif des charges 2008 fait apparaître un déficit de 468,76 euros. Cependant, le total annuel des loyers perçus s'élève à 7 023 €. Le remboursement d'emprunt lié à ces logements s'élève pour sa part à 3 208 euros. Dès lors l'excédent s'élève à 3 815 €.
- l'état récapitulatif des charges 2009 fait apparaître un déficit de 746,61 euros. Cependant, le total annuel des loyers perçus s'élève à 7 171 €. Le remboursement d'emprunt lié à ces logements s'élève pour sa part à 3 352 euros. Dès lors l'excédent s'élève à 3 819 €.

Une conseillère demande pourquoi un déficit de charges s'est produit sur ces deux exercices.

Monsieur le Maire répond que le suivi financier n'a pas été assez poussé sur ces exercices. Depuis, le suivi s'est organisé et permettra chaque année de faire des régulations auprès des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De renoncer à récupérer les déficits de charges 2008 et 2009 auprès des locataires, compte-tenu de l'excédent de loyer annuel perçu après déduction de remboursement de l'emprunt,
- De procéder à la révision du montant de la provision mensuelle pour charges locatives au 01/07/2010, à hauteur de + 3%, soit :

	Charges actuelles	Révision au 01/07/2010
		+ 3%
T2	24,99 €	25,74 €
T3	24,99 €	25,74 €
<b>Recette totale mensuelle</b>	<b>49,98 €</b>	<b>51,48 €</b>

**Vote : Unanimité.**

\* RAPPEL des principales charges récupérables auprès des locataires :

Temps passé par le personnel communal pour l'entretien des parties communes (1h/semaine)

Temps passé par le service technique pour de petites interventions (évalué à 1/2h semaine)

Taxe Ordures Ménagères, matériel pour petites réparations, eau et électricité des parties communes

**IV / RESSOURCES HUMAINES**

**1° CREATION D'UN GRADE DE REDACTEUR, A TEMPS COMPLET, A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion sur la réorganisation des Services Municipaux, a été menée au cours de ce premier trimestre 2010.

Considérant que ce dossier, mené en collaboration avec le Centre de Gestion 35, a permis d'établir un diagnostic du fonctionnement actuel des services et ainsi de proposer des réaménagements de postes et notamment la création d'un poste permettant un niveau intermédiaire d'encadrement de certains services ainsi qu'une prise en charge des missions inhérentes à la gestion des ressources humaines,

Considérant que cette nouvelle organisation des services a été présentée lors des réunions du Bureau Municipal du 8 mars 2010 et du 17 mai 2010, du Conseil Municipal du 28 juin 2010 et à l'ensemble du personnel le 20 mai 2010,

Considérant la proposition du Bureau Municipal relative à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Une adjointe demande si le détail des missions imputées à l'agent a été effectué.

Monsieur le Maire précise que, tout comme pour les autres agents, la mise en place de la réorganisation sera également le moment d'une possible adaptation des fiches de postes. Ces fiches feront l'objet d'une validation préalable des adjoints en charge du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***DECIDE :***

- De créer un poste au grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- De dire que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- Faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent suivant la réglementation en vigueur et signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : 2 voix contre et 19 voix pour.**

**2° MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE DEUXIEME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent territorial spécialisé de deuxième classe des écoles maternelles, recruté en 1981, est sur un statut CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) depuis 2004, sur un temps de travail de 28 heures/35<sup>ème</sup>, seuil minimum d'affiliation.

Considérant l'âge légal actuel de départ à la retraite, soit 60 ans,

Considérant que 15 ans de cotisations à la CNRACL sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette retraite,

Considérant que l'agent concerné peut partir en retraite en août 2011 et n'aura donc pas les années cotisées pour bénéficier de la retraite CNRACL,

Considérant que les taux de cotisations sont différents du statut CNRACL à celui de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques) et qu'une régularisation de ces cotisations s'avère nécessaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2010,

Un conseiller demande pourquoi une baisse du temps de travail est proposée à cet agent ?  
Monsieur le Maire indique que cette modification est nécessaire pour qu'il puisse bénéficier de ses droits à la retraite capitalisés sous le régime IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***DECIDE :***

- De supprimer le poste d'agent territorial spécialisé de deuxième classe des écoles maternelles, à temps non complet, de 28/35<sup>ème</sup> (régime CNRACL), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- De créer un poste d'agent territorial spécialisé de deuxième classe des écoles maternelles, à temps non complet, de 27.96/35<sup>ème</sup>(IRCANTEC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en vigueur,
- De dire que le tableau des effectifs sera remis à jour,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : Unanimité.**

**3° MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIERE CLASSE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent actuellement en poste, sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), exerce principalement ses missions en tant que responsable de l'action sociale et agent d'accueil.

Suite à la volonté de développer la politique sociale depuis octobre dernier en renforçant les moyens et les permanences à destination des usagers, le Bureau Municipal et l'agent concerné ont pu établir un bilan positif de la fréquentation et de la reconnaissance de ce service à la population.

Dès lors ces missions doivent être pérennisées et développées, l'action sociale étant une ligne majeure de la politique conduite par l'équipe municipale,

Considérant que l'agent a manifesté sa volonté d'augmenter son temps de travail afin de mener à bien ses missions.

Une adjointe précise les missions déjà accomplies par cet agent et les projets à mener dans le secteur de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***DECIDE :***

- De supprimer le poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- De créer un poste d'adjoint administratif, 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : Unanimité.**

**V / JURY D'ASSISES**

**1° TIRAGE AU SORT**

Par courrier en date du 4 mai 2010, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du code de Procédure Pénale, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 9 jurés d'assise à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du conseil municipal du 28 juin.

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, du décret n° 2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 portant répartition des jurés pour l'année 2011, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'aucune personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2011, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1988, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou neuf noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
114	9	PANNETIER Jérôme	19/04/1985 à Rennes (35)	« La Pochais » NOUVOITOU
75	7	JEGU Guy	21/06/1947 à Rennes (35)	« Les Deux Douets » NOUVOITOU
62	3	POIRIER née GOUALIN Louissette	14/06/1954 à Vern-sur-Seiche (35)	« La Gironnais » NOUVOITOU
126	4	RENAUDIN-GATEL Marie-Thérèse	16/05/1955 à Saint-Jacques-de-la-Lande (35)	6 rue Jacques Prévert NOUVOITOU
89	6	LECUE Pascal	30/11/1968 à Rennes (35)	7 rue de la Grée Barel NOUVOITOU
123	15	CORBIN née QUINIOU Marie	25/04/1952 à Collorec (29)	18 allée du Courtil NOUVOITOU
142	2	TURPIN Christian	05/03/1950 à Avesnac (44)	12 rue Paul Verlaine NOUVOITOU
73	10	HUCHET Julie	14/10/1986 à Rennes (35)	1 Impasse des Etameurs NOUVOITOU
111	7	OREAL née NOZAY Christelle	14/02/1969 à Rennes (35)	6 rue des Tailleurs NOUVOITOU

## **VI / CONVENTION DES MAIRES**

### **1° VALIDATION DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE (PAED)**

#### **A - Préambule**

Le 29 janvier 2008, la Commission Européenne a initié une démarche nouvelle et originale intitulée la « Convention des Maires ». Cette initiative ambitieuse, prenant acte que certains états européens restent encore trop attentistes sur les questions énergétiques et climatiques, s'adresse, pour la première fois dans l'histoire de l'Union, directement aux collectivités territoriales dans le but de promouvoir des politiques volontaristes en matière de lutte contre le changement climatique.

Cette initiative fait suite à l'annonce du « paquet énergie climat » présenté par la Commission Européenne en 2008. Celui-ci doit traduire de façon opérationnelle les engagements pris par le Conseil Européen des 8 et 9 mars 2007 en faveur :

- D'une réduction de 20% <sup>(1)</sup> des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- De l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique
- Et d'un mix énergétique assuré par au moins 20% d'énergies renouvelables en 2020.

De cette manière, l'Union Européenne affirme sa volonté de se positionner en leader de la lutte contre le changement climatique. Elle souhaite aussi saisir une réelle opportunité pour l'emploi et la compétitivité à travers les nombreuses nouvelles filières émergentes qui s'y rattachent.

La convention des maires consiste, pour les villes qui y adhèrent, à s'engager sur le principe d'aller au delà des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, grâce à

<sup>1</sup> Engagements révisables à hauteur de 30% en cas d'engagements significatifs d'autres grandes puissances économiques mondiales à réduire leurs émissions de GES.

des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A ce jour, plus de 1700 autorités locales européennes ont déjà officialisé leur adhésion à cette initiative, contribuant ainsi à renforcer la lisibilité des actions déjà engagées localement en faveur de la réduction des émissions de CO2 et du développement des énergies renouvelables.

## **B - La nature des engagements de la Convention des Maires**

La signature de la convention des Maires génère les engagements suivants :

### **1 - Se fixer un objectif de réduction des émissions de CO2 d'au moins 20% d'ici 2020**

La Convention des Maires vise à dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur le territoire, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) dans les domaines d'activité relevant des compétences du signataire.

En préalable à l'engagement pris par les communes de Rennes Métropole, les échanges ayant eu lieu avec le bureau de la convention des maires ont permis de préciser les points clés suivants :

- Le calcul de la réduction se ferait pour les communes de Rennes Métropole à partir des données du diagnostic du Plan Climat Énergie (données de base de 2006). A l'échelle communale, les données disponibles restent néanmoins limitées ce qui conduira pour plusieurs secteurs (transport, tertiaire...) à mener des évaluations à l'échelle de Rennes Métropole.
- En signant la convention, les communes de Rennes Métropole s'engagent en priorité sur leurs champs de compétences et champs d'influence.
- La Commission Européenne accepte que le dynamisme démographique soit intégré et donc que les objectifs de réduction de gaz à effet de serre soient déterminés en fonction du nombre d'habitants. Au vu des prévisions démographiques 2020 sur Rennes Métropole, la fixation d'objectifs per capita facilite la capacité des communes de l'agglomération à tenir les engagements de la convention.

### **2 - Produire des documents stratégiques sur l'énergie et le climat et mobiliser les acteurs**

Outre les engagements quantitatifs, l'adhésion à la convention des maires engage les signataires à évaluer régulièrement l'effet des politiques et des actions engagées localement. S'agissant des communes de Rennes Métropole, la réalisation des bilans se fera en lien étroit avec les services de Rennes Métropole et les partenaires locaux tel que le CLE ou l'AUDIAR pour la production de données statistiques. Concrètement, les signataires de la convention s'engagent à :

- Réaliser un bilan territorial des émissions de CO2 (cf. diagnostic du Plan Climat Energie de Rennes Métropole en cours de finalisation)
- Mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'énergie durable à soumettre dans l'année suivant l'adhésion formelle à la convention
- Mobiliser la société civile du territoire. Certaines actions pourraient s'envisager dans la continuité d'actions déjà mises en œuvre localement : projet européen Eco n' Home, appel à projets Bâtiment Basse Consommation, Agenda 21 communal, Pédibus, forum énergie (en lien avec CLE), ...
- Un suivi a minima tous les deux ans par le biais d'un rapport de mise en œuvre (les éléments seront en grande partie issus du baromètre du développement durable RM)
- Un partage de l'expérience et du savoir-faire avec d'autres territoires (via les réseaux de villes bretonnes, la conférence des villes de l'Arc Atlantique...)
- L'organisation de journées d'échanges sur le thème de l'énergie durable (ex : tour de l'énergie, Forum BELIEF et ses prolongements)
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle
- Inviter d'autres maires à rejoindre la convention (en priorité les 37 communes de Rennes Métropole)

## **C - Le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable (P.A.E.D.) de la commune de NOUVOITOU**

### **1 - Rappel de l'engagement de la commune pour la Convention des Maires**

Par délibération 22 décembre 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la Convention des Maires pour le Climat et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

En signant cette convention, la commune s'est engagée à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de lutte contre les changements climatiques, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant sur son territoire d'ici 2020.

Afin de concrétiser cet engagement la commune disposait d'un délai d'un an pour :

- Préparer un bilan des consommations énergétiques et émissions de CO<sub>2</sub> sur son territoire; L'année de référence pour effectuer ce bilan est pour les communes de Rennes Métropole 2006
- Elaborer son P.A.E.D. sujet de la présente délibération

### **3 - Pilotage de la démarche**

Signataire à la Convention des Maires, la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires pour la définition du P.A.E.D. et sa mise en œuvre.

- La rédaction du programme d'actions a ainsi été portée par le service technique, les élus et un atelier agenda 21.
- Sur les deux prochaines années, le pilotage opérationnel de la démarche sera porté par ces mêmes instances.

Ce premier programme d'actions fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. Une version actualisée du plan sera transmise à la Commission Européenne au plus tard deux ans après la première version.

Rappelons que la mise en œuvre des actions sous entend une parfaite transversalité entre les services internes de la commune et une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

### **4 - Structure et contenu du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable**

Le P.A.E.D. se décline en deux troncs au sein desquels sont définies les thématiques suivantes :

<b>Tronc commun obligatoire</b>	<b>Tronc optionnel</b>
Patrimoine communal	Agriculture
Éclairage public	Commerce et artisanat
Mobilisation et sensibilisation des habitants	Éducation à l'énergie et au DD
Habitat (neuf & existant)	Commande publique durable
Déplacement de proximité	Circuits courts alimentaires
	Énergies renouvelables
	Compensation/séquestration CO <sub>2</sub>
	Mobilisation des entreprises communales
	Coopération Nord – Sud
	Autres : (à préciser)

A chaque thématique correspond une ou plusieurs action(s) s'inscrivant dans les objectifs de la Convention des Maires.

Pour la commune, le programme d'actions s'établit comme suit :

Cf. Ordinogramme joint  
Cf. Fiches actions jointes

Les fiches actions détaillées sont disponibles en annexe de la présente délibération.

Cette première version du PAED constitue une première étape en matière de réduction des émissions de CO2. Le cas échéant, elle sera complétée en fonction de l'avancement des projets proposés et/ou du lancement de nouvelles initiatives locales portées par les acteurs du territoire auxquelles la commune déciderait de s'associer.

Une adjointe fait remarquer que des erreurs semblent exister dans les fiches J1 et J2 puisqu'elles sont indiquées comme étant optionnelles alors que dans l'ordinogramme les thèmes qu'elles abordent sont indiqués comme obligatoires.

Monsieur le Maire indique que si des incohérences existent, les fiches seront rectifiées.

Il est précisé que les fiches J1 et J2 entre dans la thématique optionnelle « ZAC » dans la mesure où elles traitent spécifiquement du projet de ZAC de la Lande, avec des développements pouvant effectivement recouper des thématiques obligatoires. Il est rappelé cependant que la proposition de thématiques optionnelles faite par Rennes Métropole prend un caractère obligatoire dans leur traitement dès lors qu'elles sont incluses dans le PAED validé par la commune.

Un conseiller demande si beaucoup de communes de l'agglomération n'ont pas adhéré à la Convention des Maires.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance 30 communes ont adhéré à cette convention.

Un conseiller s'interroge sur la complexité du mécanisme et sur l'ambition démesurée de celui-ci.

Monsieur le Maire remarque que ces objectifs s'intégreront naturellement dans les actions des commissions municipales, des ateliers Agenda 21 et de l'action quotidienne des services. Le schéma mis en place en place est dimensionné en fonction des capacités de la commune. De plus, les actions se mèneront sur 10 ans, ce qui rend les objectifs tout à fait réalistes. Un point annuel sera effectué sur l'état d'avancement de nos actions.

Une adjointe demande quelles sont les thématiques entrant dans le champ de compétences de Rennes Métropole ? De plus quels indicateurs seront utilisés pour estimer les résultats des actions ?

Monsieur le Maire précise que les compétences actuellement discutées par Rennes Métropole sont les suivantes :

- Le plan de développement durable du territoire
- Aménagement et Habitat
- Mobilité
- Economie, enseignement supérieur et recherche
- Culture et rayonnement
- Cohésion sociale
- Déchets
- Mise en œuvre du Plan climat/énergie territorial

Par ailleurs, les indicateurs de mesure seront ceux mis en place avec le CLE.

Une adjointe demande qui va porter ses actions ?

Monsieur le Maire répond que chaque fiche fait apparaître les agents et les élus impliqués sur chaque action en plus des ateliers Agenda 21 qui seront bien sûr impliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver les termes du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable de la commune (PAED),
- D'approuver le contenu des fiches actions annexées au P.A.E.D.,
- De s'engager à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution du P.A.E.D.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à compléter en continu le P.A.E.D. par avenant.

**Vote : 2 abstentions et 19 voix pour.**

La présente délibération sera transmise à Rennes Métropole qui assurera l'envoi des PAED communaux à la commission européenne.

## **VII / ENVIRONNEMENT**

### **1° AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF À L'EXTENSION DE LA STATION DE MONTGAZON**

Le Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM) a prévu d'engager les travaux d'extension de sa station d'épuration implantée sur le territoire de Domloup et assurant le traitement des eaux usées collectées sur les communes de Châteaugiron, Domloup et Nouvoitou.

La station actuelle d'une capacité d'épuration de 12 000 équivalents-habitants. Il est envisagé de porter cette capacité à 16 000 équivalents-habitants. Aujourd'hui, le total de la population des trois communes représente 13 000 habitants.

Ce projet étant soumis aux dispositions du code de l'environnement (étude d'impact et régime d'autorisation), une enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2010.

Le Conseil Municipal dispose de 15 jours au terme de celle-ci pour émettre un avis sur le dossier.

Une adjointe demande si les calculs de prévisions « d'équivalent-habitants » ne sont pas aujourd'hui obsolètes au regard des nombreux projets ayant vu le jour depuis sur les 3 communes concernées ?

Une conseillère répond qu'à un terme de 10 ans ces prévisions sont tout à fait réalistes et qu'il convient de ne pas confondre le nombre d'habitants potentiels et le nombre « d'équivalent-habitants ».

Une adjointe demande si d'autres techniques de traitement des eaux ont été étudiées ?

Une conseillère et un conseiller répondent que les résultats mesurés de la qualité de l'eau sont aujourd'hui bons. Il s'agit sur ce projet d'augmenter la capacité de traitement de la station actuelle à un coût très inférieur à celui qu'aurait généré la mise en œuvre d'une nouvelle solution de traitement.

Monsieur le Maire insiste sur les bons résultats d'analyse constatés.

Une adjointe demande comment sont gérées les eaux pluviales ?

Une conseillère et un conseiller précisent qu'il existe des réseaux séparatifs qui permettent de gérer, par un rejet dans le milieu naturel, une grande partie des eaux de pluie. La partie restante est traitée avec les eaux usées. A ce titre, les efforts faits sur l'étanchéité des réseaux se poursuivent afin de limiter le volume des eaux à retraiter.

Au regard des éléments techniques du dossier et notamment du résumé non-technique de l'étude d'impact,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration et de rejet dans le milieu naturel.

**Vote : 1 abstention et 20 voix pour.**

*(Dossier complet disponible en Mairie dans le casier prévu à cet effet).*

## **VIII / INTERCOMMUNALITE**

### **1° MODIFICATION DU STATUT DU SYNDICAT DE LA SEICHE**

Par délibération en date du 26 avril 2010, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de 13 nouvelles communes au syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche.

Or, deux autres communes avaient sollicité leur adhésion au syndicat avant le comité syndical du 8 mars 2010 approuvant les nouvelles adhésions, sans cependant en avertir préalablement le syndicat.

Dès lors, il convient de délibérer à nouveau sur l'adhésion, en complément des 19 communes déjà adhérentes, de 15 nouvelles communes, à savoir : Argentré du Plessis, Boistrudan, Brielles, Chancé, Chantepie, Cuillé, Domalain, Essé, Gennes sur Seiche, Marcillé Robert, Orgères, Le Pertre, Rannée, Retiers, Le Theil de Bretagne.

L'objectif de cette modification était de permettre une extension du Syndicat à l'ensemble du territoire du bassin de la Seiche en vue de la mise en place d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'Eau.

Lors de sa séance du 18 mai 2010, le Comité syndical du bassin de la Seiche a approuvé à l'unanimité de ses membres présents les demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver l'adhésion de ces quinze nouvelles communes et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts.

**Vote : Unanimité.**

*(Plan joint au projet de délibération)*

## **IX / URBANISME**

### **1° CONVENTION TRIPARTITE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR LA ZAC DE LA LANDE**

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le conseil municipal acceptait la convention de contractualisation au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) entre la commune de Nouvoitou et Rennes Métropole. Le 19 avril 2007, la commune et Rennes Métropole ont signé cette convention. Celle-ci précise d'une part les engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.H. et d'autre part indique que chaque opération d'aménagement devra faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'aménageur et Rennes Métropole.

Il vous est proposé de valider la convention tripartite relative à la ZAC de la lande qui a pour objet de formaliser les engagements pris par les signataires (Territoires, la commune et Rennes Métropole) pour assurer le respect des objectifs du PLH dans l'opération ainsi que d'alimenter le tableau de bord des opérations d'urbanisme.

En outre, la signature de cette convention engage la société Territoires à s'assurer que les promoteurs bénéficiant d'aides de Rennes Métropole respectent la charte graphique qui leur aura été préalablement communiquée sur leur panneau de chantier.

La convention évoque les différents engagements des parties au titre de la maîtrise foncière, du rythme prévisionnel de livraisons, du respect des règles de diversité et de mixité, évalue les aides financières dédiées à l'opération (2 941 440 € au titre de la surcharge foncière pour la ZAC de la Lande) et précise les clauses d'évaluation, de révision ou de résiliation de la convention.

Un conseiller fait remarquer que le nombre de logements figurant dans cette convention est inférieur à celui figurant dans le dossier de réalisation.

L'adjoint à l'urbanisme précise que la période d'engagement du PLH ne va pas au-delà de la fin 2012, ce qui explique la discordance dans les documents puisque l'aménagement de la ZAC s'étale sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### ***DECIDE :***

- D'approuver les termes de la convention tripartite d'application des objectifs du P.L.H. à intervenir entre Territoires, la commune de Nouvoitou et Rennes Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Vote : 2 oppositions, 2 abstentions et 17 voix pour.**

***(Projet de convention tripartite joint au projet de délibération)***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

JM. LEGAGNEUR	S. LENFANT	N. DELSAUX	D. COPPIN	AM. SELLIER
C. FABIEN	E. MARCHAND	A. BROSSAULT	J. LEMOINE	S. QUEMENER
H. CHEVALIER	JL. NEVEU	L. BAPPEL	K. COMBOT	P. LEBORGNE
LM. CAILLET	P. ROBIN	MP. ANGER	I. SABOURDY	